



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
1^{er} juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

N°6 Objet : Création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AE 399

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Considérant la déclaration préalable en date du 30 juillet 2021, qui a permis au propriétaire du terrain cadastré section AE n°221, situé rue de la Sorgo à Gréasque, de diviser sa parcelle en vue de bâtir ;

Considérant que les terrains issus de cette division sont cadastrés section AE n°398 et 399 ;

Considérant la demande du propriétaire qui sollicite la commune afin de régulariser une servitude de tréfonds qui longe la limite Est de la parcelle AE 399, et qui concerne un réseau public d'eaux pluviales issues de la rue Amalbert ;

Considérant qu'afin de matérialiser la servitude, la commune a mandaté Julien D'AMORE, géomètre et expert foncier ;

Considérant que la servitude porte sur une longueur de 46 mètres et une largeur de 2 mètres, qu'elle grève la parcelle cadastrée section AE n°399, et qu'elle est concédée au profit de la Commune de Gréasque ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AE n°399, telle qu'elle figure sur le plan du géomètre. Maître ARCULEO, notaire à Gréasque, est en charge de l'acte. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE II : Précise qu'aucune indemnité ne sera demandée par le propriétaire du fait de la régularisation de cette servitude qui n'avait pas été portée dans l'acte de la propriété concernée. La servitude est cependant concédée avec pour contrepartie l'entretien du réseau pluvial qui nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux seront programmés après signature de l'acte.

ARTICLE III : Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de cette décision.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,
Michel RUIZ

